

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 01 DU 4 FEVRIER 2019**

**Présents :** Cesa Jean, Nicaise Michel, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Farge Danielle, Gibot Hervé, Margirier Agnès, Rolland Chantal, Ferere Jean-Michel, Carruel Christelle, Noir Sylvain, Veyrier Camille

**Étaient excusés :** Cessio Daniel, Jaccard Thierry pouvoir à Nicaise Michel, Lefaure Corinne,

**Secrétaire de séance :** Rolland Chantal

### **Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2018**

Un point est ajouté à l'ordre du jour : ouverture de crédits préalablement le vote du budget primitif de la commune de Beausemblant

### **DELIBERATIONS**

**Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Le Sou des Ecoles pour le voyage scolaire 2019 à Le Pradet.**

L'enseignant de la classe de CM1/CM2 emmènera ses élèves en classe de découverte à Le Pradet du 8 au 12 avril 2019.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 900 euros au sou des écoles de Beausemblant pour aider au financement de cette sortie scolaire.

⇒ Accord à l'unanimité



**Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est de l'agglomération depuis la route départementale dite Route de la Sizeranne**

Vu la délibération en date du 5 décembre 2016 lançant une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est de la commune depuis la route départementale dite route de la Sizeranne,

Vu la délibération en date du 16 janvier 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SEDic comprenant une mission AVP au forfait pour 2 900 € ht et les autres éléments de la mission facturés au taux de 7 % du montant des travaux estimés au terme de la phase Etude hydraulique,

Considérant qu'à l'issue de la mission de la phase hydraulique, le coût estimatif des travaux a été arrêté à 225 868.50 € ht,

L'adjoint en charge des travaux de voirie précise que la rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à  $225\,868.50 \text{ €} \times 7\% + 2\,900.00 = 15\,810.80 + 2\,900.00$  soit 18 710.80 € ht.

La rémunération du maître d'œuvre SED-Ic, domiciliée au 145 route de Millery, 69700 MONTAGNY, est décomposée comme suit :

Eléments de mission	Répartition	Total HT
AVP	Forfait	2 900.00 € ht
PRO	25%	3 952.70 € ht
ACT	15%	2 371.62 € ht
VISA	5%	790.54 € ht

DET	50%	7 905.40 € ht
AOR	5%	790.54 € ht
TOTAL	100%	18 710.80 € ht

⇒ Accord à l'unanimité

**Objet : Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle ZA 2, éventuellement d'une pointe de terrain issue de la parcelle ZA 1, en bordure de la route des pierrelles à Beausemblant.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir d'une bande de terrain le long de la parcelle ZA 2 et, éventuellement la pointe de la parcelle ZA 1, situées en bordure de la route des Pierrelles à Beausemblant, pour une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>. Cette bande de terrain peut permettre l'élargissement de la voie communale.

Proposition :

- D'autoriser le transfert amiable d'une bande de terrain issue de la parcelle ZA 2 et, éventuellement une pointe de terrain issue de la parcelle ZA 1, situées en bordure de la route des Pierrelles à Beausemblant, pour une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, pour un prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.
- D'autoriser monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain afin de l'intégrer au domaine public communal.

Les charges, émoluments et honoraires sont à la charge de la commune y compris le coût du géomètre.

⇒ Accord à l'unanimité

**Objet : Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2019**

Vu le devis de l'entreprise Espacs en date du 7 janvier 2019 d'un montant de 15 660 € ttc pour la fourniture et la pose d'un portillon et d'une main courante au stade de foot,

Sur autorisation du Conseil Municipal, la commune de Beausemblant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

En particulier, en l'absence de reports de crédits et, préalablement le vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal, afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement, décide d'ouvrir au compte 2138 « Autres Constructions » les crédits pour un montant de 15 660 euros.

⇒ Accord à l'unanimité

Levée de séance : 20h15